

## Le juge régional

Pour être admis à l'examen de certification, le candidat doit prouver :

- Qu'il est majeur,
- Que son casier judiciaire « C3 », datant de moins de six mois, est vierge ;
- Qu'il est licencié depuis plus d'un an à la fédération française de danse ;
- Qu'il dispose d'un niveau de compétence technique défini dans le règlement du diplôme.
- Soit inscrit sur la liste des juges départementaux.

Les compétiteurs en activité peuvent se préparer par stage habilité et en formation officielle et se présenter à l'examen de certification, mais ils n'entreront en activité de juge que lorsqu'ils auront cessé leur activité compétitive et qu'ils ne posséderont plus une licence de compétiteur FFD. En attendant, ils ne pourront pas figurer sur la liste officielle des juges en activité.

### REFERENTIEL D'ACTIVITE

#### 1 - Description de l'activité

##### 1.1 - Appellation

Les appellations retenues et généralement utilisées sont celles de juge, de jury ou de chairman régional.

##### 1.2 - Entreprises et structures concernées

Les activités concernées ici s'inscrivent uniquement dans le cadre du corps arbitral de la fédération française de danse.

Cela implique que la personne les exerçant soit titulaire d'une licence fédérale et d'une carte de juge en cours de validité.

Il est inscrit sur la liste des juges régionaux de l'année en cours.

##### 1.3 - Publics concernés

Les juges régionaux sont généralement des encadrants d'activités de danse, des anciens danseurs parfois des non-danseurs.

Ils sont également juges départementaux.

##### 1.4 - Champ et nature des interventions

Il juge des compétiteurs de danse de tous niveaux et de tous âges dans le cadre des compétitions organisées par la fédération française de Danse au niveau départemental et régional.

Il exerce parfois le rôle de président de jury (chairman) au niveau des compétitions départementales **sous validation du corps arbitral**. A ce titre il est amené à gérer les conflits en matière de jugement.

Il peut être amené à commenter son jugement.

Il rend compte, le cas échéant, à son président de jury (chairman).

Il contresigne les résultats.

### **1.5 - Situation statutaire**

Le juge est indemnisé pour la responsabilité qu'il assume et se voit remboursé de ses frais. Il intervient le week-end le plus souvent. Il s'agit de situation à temps partiel.

### **1.6 - Autonomie et responsabilité**

Dans le cadre des orientations fédérales, du respect du code d'éthique et de déontologie des juges fédéraux et du règlement des compétitions qu'il respecte et fait respecter, il est autonome dans son jugement.

Il est responsable devant la FFD

### **1.7 - Evolution dans le poste et hors du poste**

Il évolue vers des situations de juge, national ou international il peut devenir chairman des compétitions régionales et/ou formateur d'autres juges.

## **2 - Fiche descriptive des activités**

Le juge régional :

- Participe au jury des compétitions de niveau départemental et régional dans toutes les catégories ;
- Il assume la charge de président de jury (chairman) départemental ;
- Il encadre des juges départementaux en formation ;
- Il observe la prestation des danseurs ;
- Il compare les couples (selon les disciplines jugées)
- Il évalue les individus ;
- Il analyse la qualité du mouvement technique des pas ;
- Il analyse la qualité du rapport des danseurs à la musique ;
- Il évalue la prestation artistique des danseurs ;
- Il évalue la prestation d'ensemble ;
- Il synthétise son jugement ;
- Il décide de son jugement ;
- Il est éventuellement amené à commenter son jugement devant son président de jury (chairman) ;
- Il participe à des réunions d'organisation et de bilan ;
- Il contre signe les résultats.

### **3 - Référentiel de certification**

#### **UC 1 EC d'analyser une prestation dansée du point de vue de sa qualité artistique**

- 1.1 EC d'évaluer le respect du caractère de la danse dans une prestation de danse de couple ou des fondamentaux d'une prestation de danse solo ou de formation
- 1.2 EC d'évaluer le rapport musique mouvement
- 1.3 EC d'évaluer l'harmonie d'une prestation
- 1.4 EC d'évaluer la qualité globale d'exécution d'une chorégraphie